

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2026

VISANT À FACILITER LA CRÉATION ET LE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES
NOUVELLES - (N° 2454)

Adopté

N° CL57

AMENDEMENT

présenté par
M. Gouffier Valente, rapporteur

ARTICLE 6

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« à l'échelle »

les mots :

« sur une partie de son territoire correspondant à celui ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.